Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires

Etat des lieux au 31 décembre 2010

Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2)
Septembre 2012

SOMMAIRE

Introduction et méthodologie ***p.3***

1-Situation et fonctionnement des bibliothèques au sein de la détention : ***p.4***

1-1 Bibliothèque centrale, de quartier et annexes : *p.4*

1-2 L'accessibilité des bibliothèques aux personnes détenues : *p.7*

1-3 Le fonds d'ouvrages des bibliothèques : *p.9*

2- Le personnel en charge de la gestion des bibliothèques : ***p.13***

2-1 Les bibliothécaires professionnels : *p.14*

2-2 Les personnes détenues « auxiliaires » bibliothécaires : *p.14*

2-3 Les coordinateurs culturels des SPIP : *p.15*

2-4 Les personnels pénitentiaires : les CPIP *p.15*

2-5 Les partenaires : *p.15*

2-6 Les bénévoles : *p.15*

3-Les partenariats : ***p.16***

3-1 Les partenariats entre les établissements, les SPIP et les bibliothèques publiques : *p.16*

3-2 Les partenariats ayant donné lieu à un conventionnement : *p.17*

3-3 Les missions régionales Culture-Justice : *p.18*

3-4 Les services liés aux partenariats : *p.18*

3-5 Les activités culturelles autour du livre et de la lecture : *p.20*

4-Le budget des bibliothèques des établissements pénitentiaires : ***p. 21***

- ***Conclusions et recommandations :*** ***p.26***

Annexes :
Note PMJ 2 n°288 du 11 juin 2010
Questionnaire bibliothèque

Introduction et méthodologie

Le bilan présenté a été établi par l'exploitation d'un questionnaire relatif au fonctionnement des bibliothèques en établissements pénitentiaires adressé à l'ensemble des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation le 11 juin 2010.

Ce questionnaire avait pour objet de dresser un état des lieux des bibliothèques en établissements pénitentiaires en 2010. Il s'agissait d'étudier la localisation des espaces réservés aux bibliothèques au sein de la détention, leur situation matérielle, les personnels chargés de leur fonctionnement, les budgets consacrés, les partenariats conclus avec des bibliothèques publiques.

De précédents bilans internes à la DAP ont été établis en 2004 et en 2006. Le bilan 2010 met en évidence les évolutions perceptibles sur ces quatre années (2006 - 2010) et sur ces six années (2004-2010), même si les comparaisons ne sont pas toujours possibles au vu de l'évolution des méthodologies utilisées et du type d'informations recueillies.

Il convient de rappeler la valeur déclarative et volontaire des informations diffusées dans ce rapport, basées uniquement sur les réponses des établissements ayant participé.

Le tableau suivant indique le taux de réponses de chaque DISP.

DISP	Nombre d'EP ayant répondu	Nombre d'EP sur la DISP	Taux de réponses
Bordeaux	20	20	100%
Dijon	15	21	71%
Lille	22	22	100%
Lyon	17	21	81%
Marseille	13	16	81%
MOM	9	14	64%
Paris	15	15	100%
Rennes	20	20	100%
Strasbourg	19	24	79%
Toulouse	15	18	83%
Total	165	191	86%

Le taux de réponses au questionnaire (86 % des établissements soit 165) pour lequel les services déconcentrés se sont mobilisés est cependant plus que satisfaisant et a permis de synthétiser un nombre d'informations non négligeable. Ces réponses sont cependant plus ou moins complètes selon les thèmes abordés : ce taux de réponses est ainsi reprécisé pour chaque bilan chiffré au cours du rapport. En 2006, le taux de réponses était de 93% et en 2004 de 79%.

Les données présentes dans ce bilan ne concernent donc que les établissements ayant répondu.

1 – Situation et fonctionnement des bibliothèques au sein de la détention :

Dans ce premier point, sont abordées les questions relatives à la situation matérielle et structurelle du local servant de bibliothèque au sein de la détention, sa superficie, sa localisation, son accessibilité aux personnes détenues, l'amplitude des heures d'ouverture et sa capacité à satisfaire la demande des lecteurs : consultation sur place, nombre d'ouvrages disponibles, conditions du prêt.

1 – 1 Bibliothèques centrales, bibliothèques de quartier et bibliothèques annexes :

Nombre de réponses : 165

Une bibliothèque centrale est un espace qui est accessible à toutes les personnes détenues. Une bibliothèque de quartier est réservée à l'usage exclusif du quartier où elle se situe. Une bibliothèque annexe est un espace comprenant des rayonnages de livres mais qui dépend d'une autre bibliothèque, qu'elle soit centrale ou de quartier.

Il convient de préciser que la distinction entre bibliothèques centrales, réseau de bibliothèques de quartiers et bibliothèques annexes a été perçue différemment en fonction des sites. Une certaine confusion entre les bibliothèques de quartiers et les bibliothèques annexes peut donc apparaître dans ce bilan.

NB- Tous les établissements qui ont déclaré ne pas avoir de bibliothèque centrale disposaient au moins d'un réseau de bibliothèques de quartiers.

Types de bibliothèques par DISP

DISP	Nbre EP avec Biblio. centrale	% EP disposant de BC	Nbre EP avec Biblio. de quartier	% EP disposant de BQ	Nbre de BQ	Nbre EP avec Biblio. annexe	% EP disposant de BA	Nbre de BA
Bordeaux	15	75%	13	65%	14	10	50%	18
Dijon	14	93%	1	7%	1	5	33%	8
Lille	22	100%	5	23%	12	9	41%	16
Lyon	12	71%	5	29%	13	5	29%	16
Marseille	10	77%	3	23%	4	4	31%	8
MOM	8	89%	1	11%	1	3	33%	13
Paris	12	80%	4	27%	6	5	33%	26
Rennes	17	85%	3	15%	4	2	10%	3
Strasbourg	19	100%	0	0%	0	6	32%	12
Toulouse	12	80%	4	27%	8	4	27%	10
Total	141	85%	39	24%	63	53	32%	130

Structure du réseau de bibliothèques par DISP

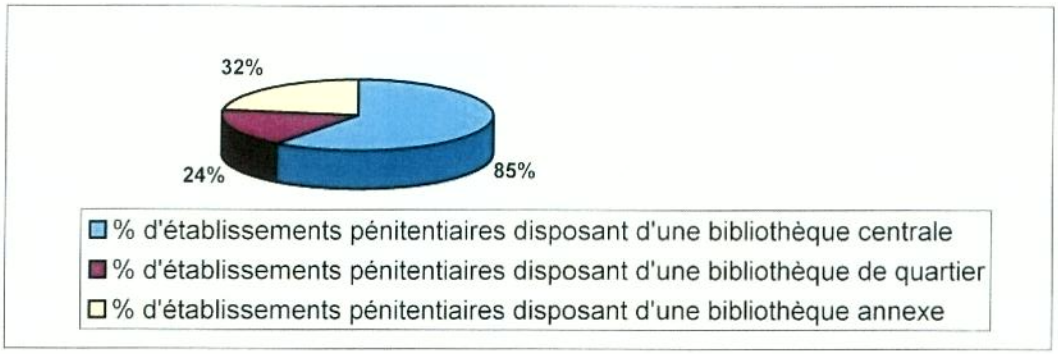

99,4% des établissements qui ont répondu au questionnaire disposent en 2010 d'une bibliothèque (soit 164 sur 165), pour 96% en 2006 et aucune information précise en 2004. Il est probable que ce résultat soit même de 100% car une bibliothèque a été signalée en « cours de construction »[1] : tous les établissements ayant participé à l'enquête disposeraient ainsi d'une bibliothèque.
Pour les 26 établissements qui n'ont pas répondu (soit 14% de non réponses), parmi plusieurs hypothèses, il est possible qu'ils ne se soient pas sentis concernés ne disposant pas de bibliothèque. Sur ces 26 établissements, 7 sont des centres de semi-liberté.

Les 165 établissements totalisent **335 bibliothèques**. Ces bibliothèques se répartissent principalement en fonction des trois types de bibliothèques susmentionnés qui selon les établissements peuvent s'exclure ou se compléter :

- 141 indiquent avoir une bibliothèque centrale
- 39 disposent d'un réseau de bibliothèques de quartiers (63 bibliothèques au total)
- 8 établissements indiquent disposer d'une bibliothèque centrale et d'un réseau de bibliothèques de quartiers
- 130 bibliothèques annexes ont été recensées, notamment pour les quartiers d'isolement (QI), les quartiers disciplinaires (QD), voire les quartiers de femmes (QF) et les quartiers de mineurs (QM) dans certains établissements.

La bibliothèque centrale :

En 2010, **85% des établissements étudiés (soit 141) disposent d'une bibliothèque centrale** accessible à la majorité des personnes détenues, contre 79% en 2006. Les bibliothèques centrales représentent 42,5% (142/335) de l'ensemble des bibliothèques.

La superficie moyenne des bibliothèques centrales peut être évaluée à 50 m^2 , avec une forte amplitude des surfaces indiquées (de 9 à 280 m^2)[2]. Mais il convient également d'être prudent sur ce point puisque d'une part, cette estimation a été calculée sur 154 réponses, et que d'autre part, il peut y avoir eu confusion entre les différents types de bibliothèques.

La présence d'une bibliothèque centrale n'implique pas pour autant que l'ensemble des personnes détenues de l'établissement puissent y avoir accès dans la continuité de leur temps

[1] Maison d'Arrêt de Villeneuve les Maguelone - Toulouse
[2] 9m2 pour la MA d'Ajaccio et 280m2 pour le CPF Rennes

de détention. 28,5%[3] des établissements (soit 40/141) qui disposent d'une bibliothèque centrale sont également équipés de bibliothèques annexes qui desservent des quartiers particuliers de la détention au regard de la spécificité des personnes qui y sont maintenues. Ces bibliothèques annexes sont largement dépendantes de la bibliothèque centrale dans leur fonctionnement.

Dans certains établissements, une bibliothèque centrale peut cohabiter avec une ou plusieurs bibliothèques de quartiers, entièrement autonomes vis-à-vis d'elle. Il s'agit principalement de centres pénitentiaires dans lesquels la séparation entre centre de détention et maison d'arrêt permet d'individualiser les situations : si le centre de détention est équipé d'une seule bibliothèque, celle-ci peut être dès lors considérée comme une bibliothèque centrale tandis que la maison d'arrêt dispose de plusieurs bibliothèques de quartiers indépendantes.

Les bibliothèques de quartiers :

24%[4] des établissements (soit 39/165) **sont équipés de bibliothèques de quartiers**. Celles-ci représentent 19% (soit 39/335) de l'ensemble des bibliothèques. Cette situation correspond au cloisonnement des différentes divisions des établissements, à l'impossibilité de trouver un espace centralisé pour accueillir cette activité, liées aux différentes peines et à la séparation entre les différentes populations d'un même établissement : hommes, femmes, mineurs, régimes différenciés.

Dans certains établissements, une bibliothèque annexe peut être rattachée à l'une ou l'autre des bibliothèques de quartiers : par exemple un espace bibliothèque est aménagé dans la salle d'activité du quartier des mineurs et rattaché à la bibliothèque du quartier des hommes.

Les bibliothèques annexes :

Les bibliothèques annexes sont des espaces entièrement ou partiellement réservés à l'accueil de rayonnages de livres et qui dépendent d'une autre bibliothèque (bibliothèque centrale ou bibliothèque de quartier). Elles représentent 39%[5] (soit 130/335) de l'ensemble des bibliothèques. 32%[6] des établissements en sont équipés (soit 53/165).

Ces annexes sont principalement localisées dans les quartiers mineurs, les quartiers d'isolement et les quartiers disciplinaires, les quartiers femmes et les quartiers arrivants.

Il peut s'agir d'un espace bibliothèque à part entière ou d'un simple dépôt de livres sur quelques rayonnages. Dans ce dernier cas, les livres sont distribués aux détenus dans leur cellule. Les informations concernant la superficie des rayonnages ne sont cependant pas fiables puisque certains questionnaires ont décompté le métrage et non le nombre de rayons.

Ces annexes peuvent être de simples espaces aménagés dans une salle d'activité ou une salle de classe, notamment dans les quartiers femmes ou mineurs.

---

[3] 17% en 2006
[4] 21% en 2006
[5] 17% en 2006
[6] 18% en 2006

Les établissements présentent de grandes différences de types de bibliothèques en fonction de leur architecture, la nature de l'établissement, des contraintes de sécurité, etc. Nous ne disposons pas d'informations plus précises concernant ces liens supposés.

Si la bibliothèque a réussi à intégrer un espace bien à elle au sein de la détention, les conditions matérielles de cette intégration ne sont pas toujours satisfaisantes. Ainsi, dans quelques établissements, le local est trop exigu, le mobilier inexistant ou inadapté, des problèmes de salubrité (peintures défraîchies, humidité, manque de luminosité…) en font un lieu peu convivial.

1 – 2 L'accessibilité des bibliothèques aux personnes détenues :

Les éléments qui vont suivre ne concernent que les bibliothèques centrales et les bibliothèques de quartiers soient 204 bibliothèques dont les données sont confondues (la distinction n'ayant pas été précisée sur les informations transmises). Les éléments relatifs aux bibliothèques annexes sont trop succincts pour être significatifs.

Il convient également de préciser que la distinction entre accès direct et accès libre n'est pas toujours claire dans les réponses données. **L'accès direct représente un accès physique du détenu** (*a contrario* du choix sur catalogue ou distribition de livres dans les cellules) alors que **l'accès libre renvoit à sa liberté de mouvement pour s'y rendre** lors des horaires d'ouverture des bibliothèques.

Accessibilité des bibliothèques par DISP

DISP	Nbre d'EP avec biblio accès direct	% EP avec biblio accès direct	Nbre d'EP biblio accès direct et libre	% EP avec biblio accès direct et libre	Nbre d'EP avec biblio consultation sur place	% EP avec biblio consultation sur place	*Nbre d'EP biblio ouverte min 24h	*% EP avec biblio ouverte min. 24h
Bordeaux	17	85%	9	45%	18	90%	14	70%
Dijon	11	73%	2	13%	13	87%	4	27%
Lille	19	86%	3	14%	20	91%	14	64%
Lyon	14	82%	3	18%	14	82%	6	35%
Marseille	11	85%	6	46%	13	100%	9	69%
MOM	7	78%	2	22%	9	100%	4	44%
Paris	13	87%	5	33%	13	87%	13	87%
Rennes	19	95%	8	40%	17	85%	8	40%
Strasbourg	18	95%	7	37%	17	89%	9	47%
Toulouse	12	80%	4	27%	10	67%	9	60%
Total	141	85%	49	30%	144	87%	90	55%

* *24h par semaine*

L'accès direct :
Nombre de réponses concernant l'accès direct : 165 / l'accès libre : 164

En 2010, **85%**[7] **des établissements** (soit 141/165) **déclarent disposer de bibliothèques ouvertes en accès direct** aux personnes détenues. 49 établissements, soit **30% signalent disposer d'un accès direct et libre.**

La consultation sur place :
Nombre de réponses concernant la consultation sur place : 164

En 2010, **87% des établissements** (soit 144/165) **disposent de bibliothèques équipées pour la consultation sur place** à savoir disposant de tables et de chaises.
Les possibilités de consultation sur place sont ainsi en progression par rapport à 2006 (82%) et 2004 (84%).

Les heures d'ouvertures :
Nombre de réponses concernant les heures d'ouverture hebdomadaire : 154

55% des établissements (soit 90 sur 165) **déclarent disposer de bibliothèques ouvertes au moins 24 heures** par semaine en 2010. Si ce chiffre est en progression par rapport à 2006 (46%), il est légèrement en deçà des chiffres de 2004 (60%). Des progrès sont ainsi possibles afin de développer ces horaires d'ouverture qui représentent un élément essentiel de l'accessibilité aux bibliothèques.

Les conditions d'accessibilité à la bibliothèque sont évidemment adaptées notamment à la nature de l'établissement où elle se trouve. L'enquête ne permet cependant pas d'apporter d'analyse sur ce point.

La moyenne totale d'heures d'ouverture hebdomadaire d'une bibliothèque en détention, calculée sur 154 établissements, **est de 21h45.**
L'amplitude est cependant importante, de 2h00[8] **à 52h00**[9]**.**

[7] Les chiffres de 2006 se fondent sur un comptage de bibliothèques (73% en accès libre) et ne sont ainsi pas comparables avec les données 2010 qui se fondent quant à elles sur le nombre d'établissements pénitentiaires ayant « déclaré » un accès libre.
[8] MA de Charleville-Mézières (Dijon), et MA de Colmar (Strasbourg)
[9] Ma de Nancy (Strasbourg)

Heures d'ouverture hebdomadaire moyenne de bibliothèques par DISP

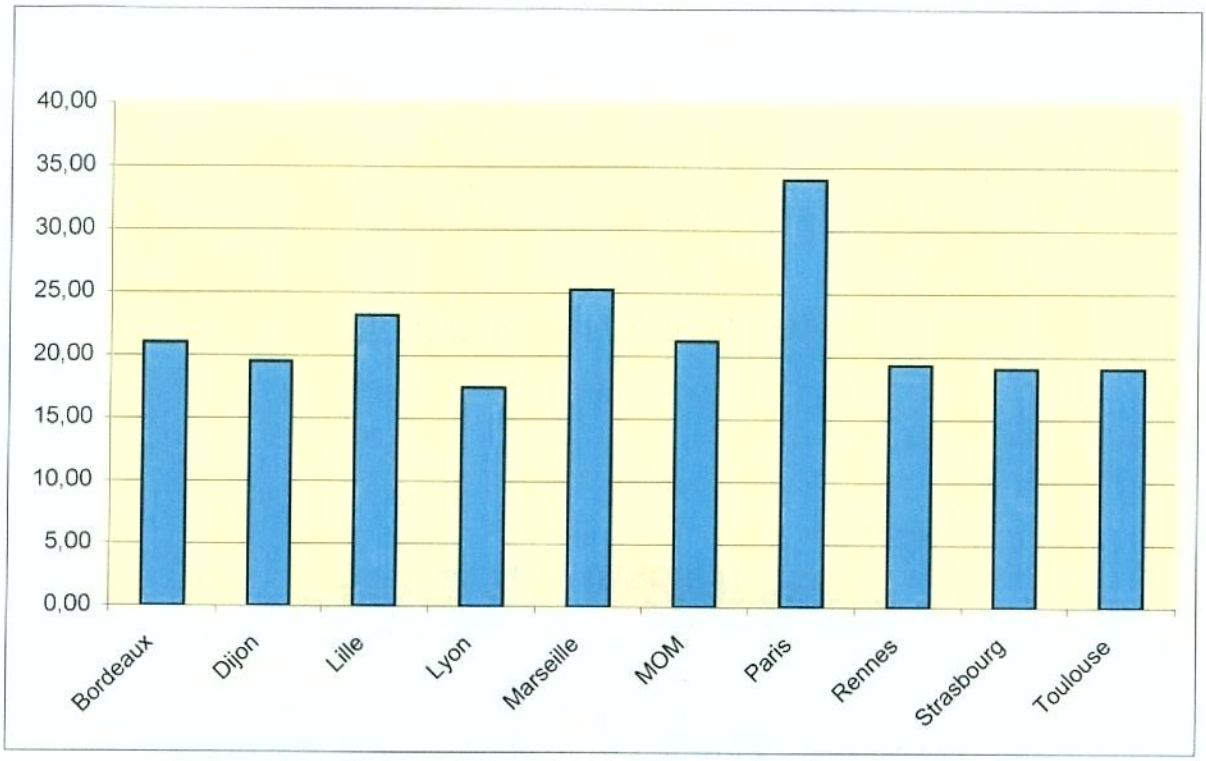

1 – 3 Le fonds d'ouvrages des bibliothèques :

Nombre de réponses concernant le fonds d'ouvrages : 142

La base de référence établie dans le questionnaire a été fixée à 4000 ouvrages (la norme fixée par la Federation internationale des associations et institutions de bibliothèques – IFLA- est d'un minimum de 2000 ouvrages par bibliothèque de prison, ou 10 titres par personne détenue).

Fonds d'ouvrages par DISP

DISP	EP disposant Fond > 4000 ouvrages	% EP disposant Fond > 4000 ouvrages	Nbre ouvrages total	% répartition des ouvrages	EP ayant effectué un désherbage en 2009 ou 2010	% EP ayant effectué un désherbage récent
Bordeaux	11	55%	86 446	13%	9	45%
Dijon	6	40%	41 793	6%	6	40%
Lille	9	41%	94 070	14%	12	55%
Lyon	7	41%	52 981	8%	9	53%
Marseille	6	46%	46 137	7%	4	31%
MOM	5	56%	30 244	4%	5	56%
Paris	8	53%	102 054	15%	8	53%
Rennes	10	50%	77 985	11%	12	60%
Strasbourg	10	53%	90 350	13%	9	47%
Toulouse	8	53%	56 784	8%	7	47%
Total	80	48%	678 844	100%	81	49%

48% (soit 80/165) **des établissements précisent disposer en 2010 d'un fonds supérieur ou égal à 4000 ouvrages.** Ce chiffre est ainsi supérieur à 2006 (41%) mais inférieur à 2004 (56%). Cette diminution sur ces 6 dernières années peut avoir plusieurs causes : non-restitution d'ouvrages empruntés par les personnes détenues, désherbages, collections non répertoriées, faible taux de réponses etc.

Les établissements ont déclaré au total **678 844 ouvrages**, certains d'entre eux ont déclaré ne pas avoir beaucoup d'informations précises à ce sujet.

Répartition du fonds total par DISP

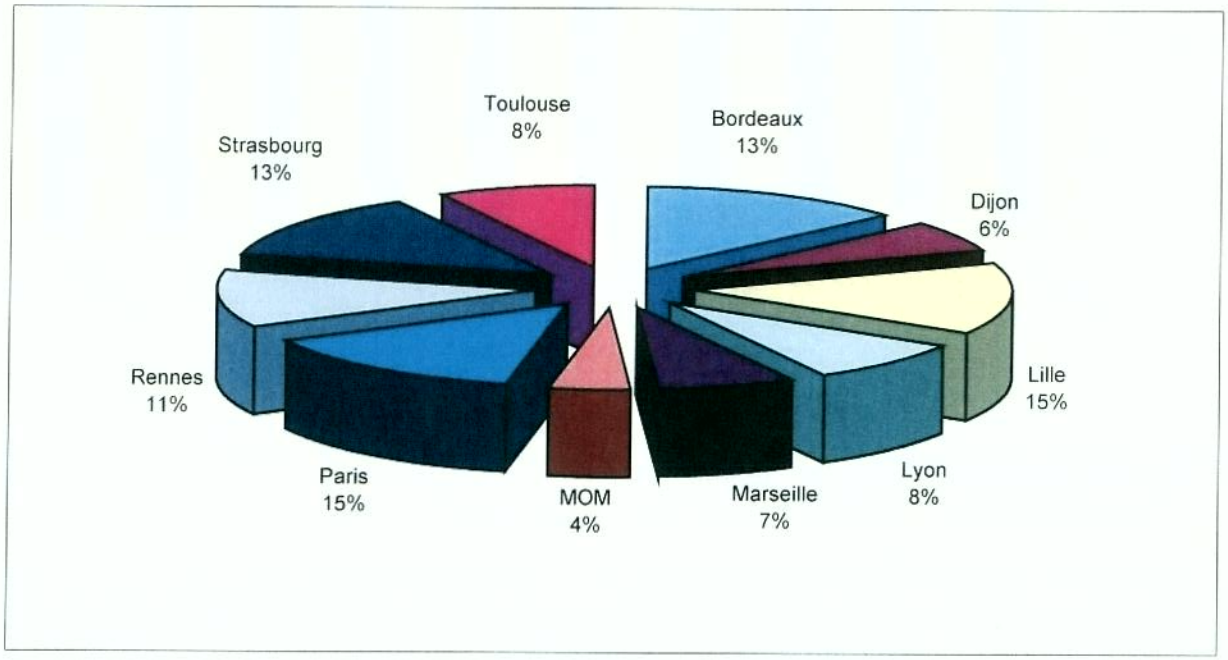

Le nombre moyen d'ouvrages est ainsi de 4 683 documents par établissement.

On observe cependant une grande disparité entre les collections et une importante amplitude du nombre d'ouvrages (données non rapportées au nombre de places en détention), en fonction notamment de la taille de l'établissement : le plus bas étant de 300 ouvrages à la maison d'arrêt de Belfort et le plus élevé étant de 51 252 ouvrages à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Quasiment la moitié des établissements (49%) entretiennent régulièrement leur collection puisqu'ils déclarent avoir effectué un désherbage les deux dernières années précédant l'enquête.

L'ancienneté des collections (ouvrages dégradés, démodés) souvent mal adaptées aux attentes des personnes détenues peut constituer un frein à une diffusion normale de l'offre de lecture aux personnes détenues.

Composition du fonds par DISP

DISP	BD	% BD	Fiction	% Fiction	Docu	% Docu	Usuels	% Usuels	Périodiques (abonnements)	en langue étrangère	% langue étrangère
Bordeaux	9 234	15%	27 650	43%	18 326	29%	6 593	10%	169	1 709	3%
Dijon	2 603	11%	13 822	57%	6 597	27%	447	2%	141	764	3%
Lille	8 703	13%	32 185	47%	21 542	32%	719	1%	140	4 719	7%
Lyon	6 468	15%	18 856	43%	14 705	34%	1 395	3%	107	2 236	5%
Marseille	3 588	9%	19 182	50%	10 571	28%	2 422	6%	90	2 311	6%
MOM	2 248	9%	16 957	69%	2 786	11%	1 502	6%	42	905	4%
Paris	7 546	7%	49 427	45%	32 169	29%	1 265	1%	236	19 064	17%
Rennes	7 639	15%	22 960	46%	16 816	34%	1 422	3%	153	943	2%
Strasbourg	13 310	12%	45 563	42%	24 272	22%	21 120	20%	184	3 507	3%
Toulouse	7 099	14%	17 498	35%	10 347	20%	13 504	27%	75	2 174	4%
Total	**68 438**	**12%**	**264100**	**45%**	**158 131**	**27%**	**50 389**	**9%**	**1337**	**38 332**	**7%**

Sur les 678 844 ouvrages répertoriés, on en dénombre 580 727 classés par genre.

Les fonds de bibliothèques sont relativement similaires pour toutes les DISP. On observe une répartition de **45% d'ouvrages de fiction, de 27% d'ouvrages documentaires, 12% de bandes dessinées, 9% d'ouvrages usuels et enfin 7% d'ouvrages disponibles en langue étrangère**.

Les établissements disposent en moyenne de 134 abonnements de périodiques (soit 1337 ouvrages, ce qui représente moins de 0,5 % des fonds).

Les enquêtes précédentes ne permettent pas de constater une évolution puisqu'il s'agit d'un premier recensement. Il est à noter que les établissements n'ayant pas une connaissance précise de leur fonds ne sont en général pas équipés en matière de logiciel de gestion informatisée.

Composition du fonds par genre

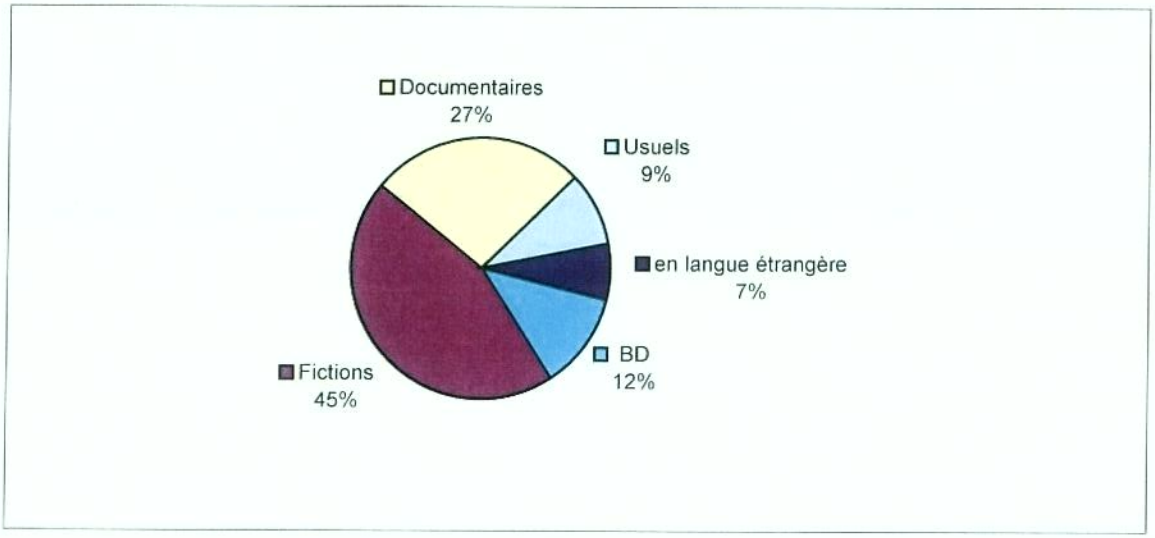

Seuls 28 établissements (17%) déclarent disposer d'un fonds de CD, pour un total de 5526 CD. 9 établissements (5%) disposent d'un fonds de DVD pour un total de 843 DVD. Et enfin, 4 établissements signalent posséder un fonds de CD et DVD[10].

Informatisation :
Nombre de réponses concernant l'informatisation : 150
Nombre de réponses concernant le type des logiciels utilisés : 89
Nombre de réponses concernant la prise en charge des logiciels utilisés : 30

Nombre d'établissements pénitentiaires disposant de prêts informatisés

DISP	Nbre d'EP disposant de Prêts informatisés	% d'EP disposant de prêts informatisés
Bordeaux	15	75%
Dijon	12	80%
Lille	17	77%
Lyon	13	76%
Marseille	8	62%
MOM	2	22%
Paris	10	67%
Rennes	18	90%
Strasbourg	16	84%
Toulouse	9	60%
Total	120	73%

73 % des établissements disposent d'un logiciel spécialisé pour les prêts.

Cela représente une hausse sensible par rapport aux années précédentes : 64% en 2004 et 55% en 2006 (les données que nous avons ne permettent pas d'expliquer la fluctuation sur ces six années).

On peut cependant interpréter les informations diffusées par les établissements en 2010 concernant l'acquisition de ces logiciels : 6 établissements déclarent avoir acheté ce type de logiciels avant l'an 2000. Ce chiffre passe à 22 établissements entre 2000 et 2005, pour passer à **61 établissements entre 2005 et 2010.** Selon ces déclarations, on observe un taux de progression spectaculaire de +91% (de 6 à 61 établissements) sur les 10 dernières années.
Il convient de souligner qu'il peut y avoir un décalage entre l'acquisition du logiciel et sa réelle utilisation.

[10] CP Château-Thierry, EPM Quiévrechain, CP Meaux-Chauconin, MA Fontenay-le-Comte, CPF Rennes.

On observe une **multiplicité de logiciels utilisés** (Win Biblix, Quick Book, Registar, BCDI, Atalante, BIB 3.1, Papyrus, Paprika, Cassiopée, microorphée etc.) dont le coût de maintenance varie de 90 à 1000 euros par site, pris en charge par le SPIP, une association ou l'établissement lui même. Cependant le faible taux de réponses sur ce dernier point ne nous permet donc pas d'analyser les coûts liés aux différents logiciels.

A noter qu'aucune information n'est disponible sur le système de saisie des collections à l'installation du logiciel. On peut cependant supposer que celle-ci est réalisée manuellement après achat et représente certainement un temps d'actualisation considérable lors de la première utilisation.

2 - Le personnel en charge de la gestion des bibliothèques :

Nombre de réponses concernant le personnel : 165

Le fonctionnement des bibliothèques mobilise des intervenants variés tant du point de vue de leur statut que de leurs fonctions.

Aucune information probante n'est donnée sur le temps de travail des personnels lié aux tâches qu'ils accomplissent dans la bibliothèque.

Répartition du personnel par statut et par DISP

DISP	Nbre d'EP avec Coordinateur culturel	% par DISP	Nbre d'EP avec Bibliothécaire professionnel	% par DISP	Nombre d'EP avec CPIP référent bibliothèque	% par DISP	Nbre d'EP avec auxi	% par DISP	Nombre d'auxi	Moyenne d'auxi par EP
Bordeaux	8	40%	1	5%	7	35%	17	85%	24	1,2
Dijon	4	27%	2	13%	12	80%	14	93%	20	0,95
Lille	5	23%	0	0%	17	77%	24	109%	41	1,64
Lyon	5	29%	1	6%	15	88%	17	100%	28	1,33
Marseille	2	15%	1	8%	10	77%	12	92%	18	1,13
MOM	0	0%	1	11%	6	67%	8	89%	16	1,14
Paris	12	80%	0	0%	4	27%	11	73%	35	2,06
Rennes	13	65%	4	20%	6	30%	14	70%	19	0,95
Strasbourg	4	21%	4	21%	14	74%	17	89%	29	1,16
Toulouse	6	40%	5	33%	6	40%	13	87%	22	1,05
Total	59	36%	19	12%	97	59%	147	89%	252	1,26

Répartition du personnel par statut pour l'ensemble des DISP

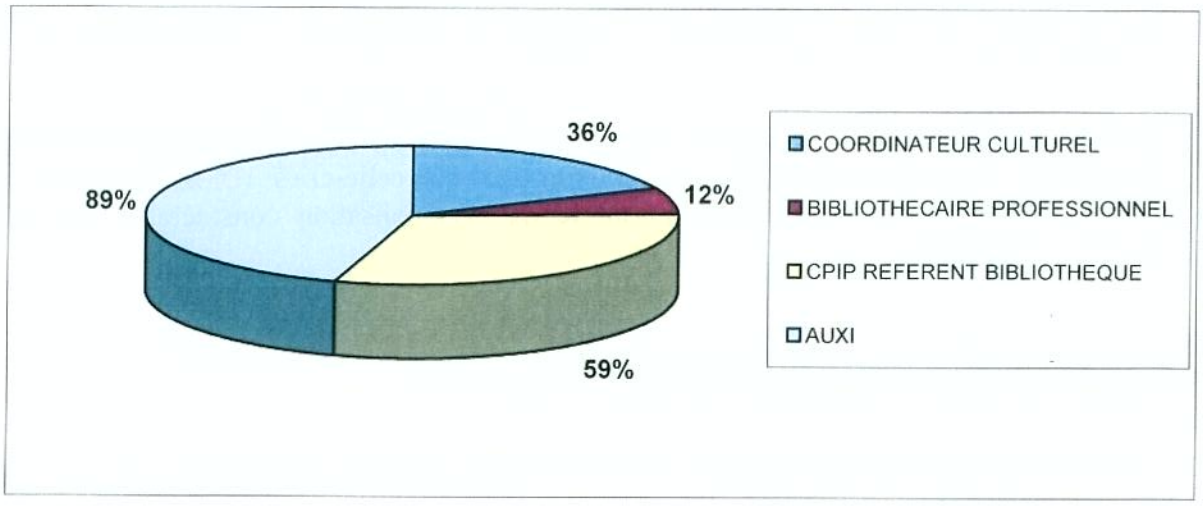

2 – 1 Les bibliothécaires professionnels :

Seuls **12% des établissements** (19) déclare disposer de bibliothécaires professionnels (formés et dipômés). Aucune information sur leur temps de travail n'a pu être recueillie.

2 – 2 Les personnes détenues « auxiliaires » bibliothécaires :

Les personnes détenues employées pour les tâches générales (plus communément appelées « auxiliaires » ou « auxi ») constituent l'élément essentiel du personnel en charge de la gestion courante des bibliothèques des établissements pénitentiaires. Le recours à ce type de fonctionnement est en progression **avec 89%** (soit 147/165) **des établissements qui déclarent assurer une rémunération à une personne détenue afin qu'elle prenne en charge le fonctionnement quotidien de la bibliothèque** (86% en 2004 et en 2006).

En 2010, **252 auxiliaires** travaillent à la bibliothèque. Une moyenne par DISP et par établissement démontre qu'il y en a au moins un par établissement (moyenne de 1,26). Les informations sur leur horaires hebdomadaires n'ont pas pu être exploitées (méthodologie incertaine).

Ainsi, les personnes détenues « auxiliaires » bibliothécaires assurent le bon fonctionnement du prêt, l'entretien du fonds, le classement, le catalogage et le rangement des ouvrages, la mise en ordre du local. Par leur proximité avec leurs codétenus et leur connaissance des fonds, ils sont une ressource certaine pour l'élaboration d'une politique d'acquisition adaptée aux attentes des personnes détenues.

Ils sont souvent formés en autodidactes ou par des personnels des bibliothèques publiques locales partenaires.

Si dans certains établissements les auxiliaires sont seuls pour gérer la bibliothèque, leur action est le plus souvent supervisée par un personnel pénitentiaire ou un autre intervenant.
Par ailleurs un **guide du « détenu bibliothécaire »** a été réédité en janvier 2006.

2 – 3 Les coordinateurs culturels des SPIP :

Les coordinateurs culturels sont pilotés par les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP).
En 2010, 36% (soit 36/165) **des établissements disposent d'un coordinateur culturel en charge de l'ensemble des activités culturelles**, et donc de la bibliothèque. Ce chiffre est stable puisqu'il était de 35% en 2006. En fonction de la présence ou non d'un bibliothécaire professionnel, d'une association, les coordinateurs culturels développent plus ou moins la mission « bibliothèques » au sein de la détention.
Quand ils interviennent, ils prennent en charge tout ce qui concerne les nouvelles acquisitions, les relations avec les partenaires (bibliothèques publiques, CNL, mission régionales Culture-Justice), et l'animation culturelle de la bibliothèque.

2 – 4 Les personnels pénitentiaires : les CPIP.

Plus de la moitié des établissements (97/165 soit 59%) **déclarent avoir un personnel pénitentiaire affecté pour partie de ses fonctions à la bibliothèque**. Dans la majorité des cas, il s'agit de **conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) en charge des activités culturelles**. Leur rôle est similaire à celui des coordinateurs culturels, et dépend de la présence ou non d'un bibliothécaire professionnel dans l'établissement.

2 –5 Les partenaires :

Certain des personnels intervenant dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires dépendent statutairement d'une autre administration : des enseignants, en parallèle de leur mission éducative, des documentalistes de l'Education nationale, etc. **Seules les informations concernant les partenariats avec les bibliothèques publiques sont connues.** ***(Cf. 3- 4 Les services liés aux partenariats)***

2 – 6 Les bénévoles :

Recours aux bénévoles par DISP

DISP	EP ayant recours aux bénévoles (gestion)	% des EP ayant recours aux bénévoles (gestion)	Ep ayant recours aux bénévoles (animation)	% des EP ayant recours aux bénévoles (animation)
Bordeaux	2	10%	3	15%
Dijon	4	27%	4	27%
Lille	3	14%	4	18%
Lyon	8	47%	8	47%
Marseille	2	15%	3	23%
MOM	2	22%	1	11%
Paris	3	20%	3	20%
Rennes	4	20%	6	30%
Strasbourg	1	5%	2	11%
Toulouse	3	20%	5	33%
Total	32	19%	39	24%

Dans **19[11]% des établissements** (soit 32/165), **des bénévoles sont associés à la gestion de la bibliothèque, et dans 24% des établissements** (soit 39/165) **à l'animation des bibliothèques**. Sur l'ensemble du territoire, cette participation de membres d'associations est relativement ponctuelle et reste secondaire même si presqu'un quart des établissements y ont recours. On observe que ces chiffres sont en général liés à la présence plus ou moins importante d'associations sur la zone.

3 – Les partenariats :

Nombre de réponses concernant les partenariats : 128

Les bibliothèques publiques, bibliothèques municipales ou départementales, sont des acteurs essentiels du bon fonctionnement des bibliothèques en établissements pénitentiaires. Elles apportent un regard professionnel sur les pratiques adoptées et les éventuelles évolutions à mettre en œuvre.

3 – 1 Les partenariats entre les établissements / les SPIP et les bibliothèques publiques :

Répartition des établissements avec partenariat (par DISP)

DISP	EP avec Partenariat BM[1]	% d'EP avec partenariat BM	EP avec Partenariat BDP[2]	% d'EP avec partenariat BDP	EP avec Partenariat BM et BDP	% d'EP avec partenariat BM et BDP	EP sans partenariat	% d'EP aucun partenariat
Bordeaux	10	50%	9	45%	3	15%	2	10%
Dijon	11	73%	7	47%	4	27%	1	7%
Lille	19	86%	7	32%	3	14%	1	5%
Lyon	11	65%	11	65%	5	29%	0	0%
Marseille	8	62%	6	46%	2	15%	1	8%
MOM	1	11%	1	11%	0	0%	5	56%
Paris	7	47%	6	40%	3	20%	2	13%
Rennes	18	90%	7	35%	7	35%	1	5%
Strasbourg	12	63%	1	5%	0	0%	4	21%
Toulouse	14	93%	10	67%	9	60%	0	0%
Total	111	67%	65	39%	36	22%	17	10%

Sur la base des réponses données, **67% des établissements** (soit 111/165) **avaient, au moment de l'enquête, lié un partenariat avec une bibliothèque municipale, et 39%** (65/165) **avec une bibliothèque départementale**. Seuls 10% (17/165) d'entre eux ont déclaré ne disposer d'aucun partenariat.
37 établissements (165-128) n'ont pas répondu sur ce point.

[1] Bibliothèque municipale
[2] Bibliothèque départementale de prêt

[11] 17% en 2006

Répartition des partenariats

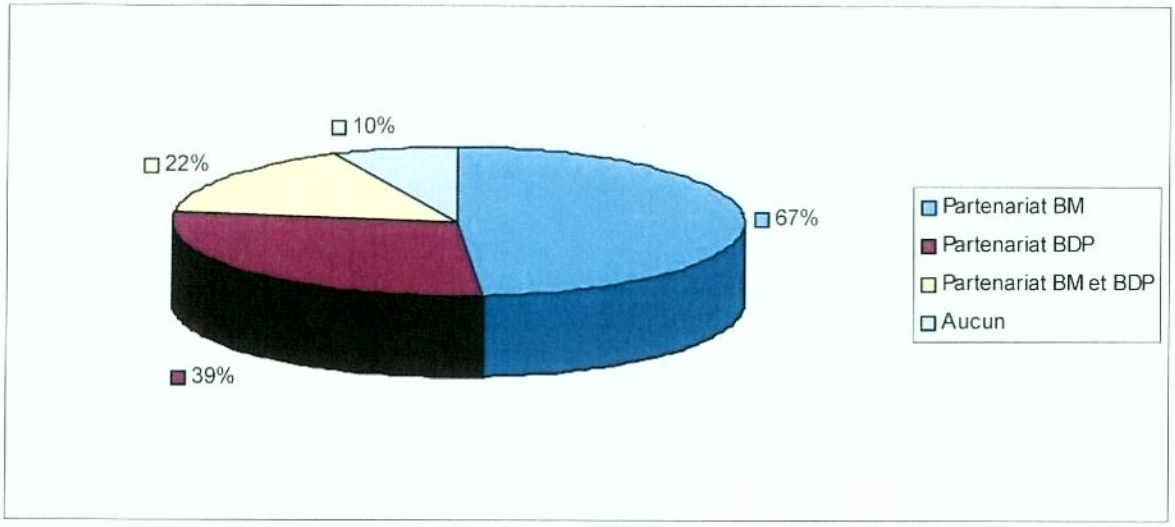

Les relations partenariales entre les établissements pénitentiaires / les SPIP et les bibliothèques publiques restent fondamentales. Cependant, malgré l'importance de ces engagements, dans la pratique, les implications souhaitées par les parties contractantes ne sont parfois pas concrétisées.

3 – 2 Les partenariats ayant donné lieu à un conventionnement :
Nombre de réponses concernant le conventionnement des partenariats : 115

Répartition des établissements avec convention (par DISP)

DISP	EP avec Convention BM	% d'EP avec convention BM	EP avec convention BDP	% d'EP avec convention BDP	EP avec Convention BM et BDP	% d'EP avec convention BM et BDP
Bordeaux	8	40%	7	35%	2	10%
Dijon	11	73%	5	33%	3	20%
Lille	15	68%	4	18%	0	0%
Lyon	7	41%	6	35%	3	18%
Marseille	6	46%	4	31%	1	8%
MOM	1	11%	0	0%	0	0%
Paris	5	33%	7	47%	2	13%
Rennes	12	60%	7	35%	5	25%
Strasbourg	8	42%	1	5%	0	0%
Toulouse	9	60%	6	40%	5	33%
Total	82	50%	47	28%	21	13%

La moitié des établissements (82/165) **ont en 2010 signé une convention avec une bibliothèque municipale, 28%** (47/165) **avec une bibliothèque départementale, 13%** (21/165) **à la fois avec une bibliothèque municipale et une bibliothèque départementale.**

On peut ainsi observer que le conventionnement est en diminution par rapport aux années précédentes (en 2006 : 54% pour les BM, 33% pour les BDP, 13% avec les deux) et pourrait s'expliquer par le faible taux de réponses (seulement 115/165 réponses données). Certains partenariats avec des bibliothèques publiques ne sont donc pas contractualisés.

3 – 3 Les missions régionales culture- justice

Nombre de réponses : 126

92 établissements (soit 56% sur 165) déclarent avoir accès à une mission régionale Culture-Justice. Aucun précision n'a cependant été relevée à ce sujet, notamment sur le rôle des chargés de mission régionaux en matière de bibliothèques en établissements pénitentiaires.

DISP	EP ayant recours à une mission régionale culture justice	% d'EP ayant recours à une mission régionale culture justice
Bordeaux	13	65%
Dijon	5	33%
Lille	20	91%
Lyon	13	76%
Marseille	3	23%
MOM	3	33%
Paris	2	13%
Rennes	17	85%
Strasbourg	2	11%
Toulouse	14	93%
Total	92	56%

3 – 4 Les services liés aux partenariats :

Nombre de réponses concernant les services liés au partenariat : 123

Répartition des services proposés en partenariat (par DISP)

DISP	EP disposant de Mad bibliothécaire	% d'EP disposant de Mad biblio.	EP disposant de dépôts documents par une BP	% d'EP disposant du dépôts
Bordeaux	5	25%	13	65%
Dijon	3	20%	8	53%
Lille	2	9%	13	59%
Lyon	11	65%	10	59%
Marseille	4	31%	7	54%
MOM	1	11%	3	33%
Paris	5	33%	7	47%
Rennes	8	40%	15	75%
Strasbourg	5	26%	6	32%
Toulouse	4	27%	12	80%
Total	48	29%	94	57%

Une expertise professionnelle :

Les bibliothèques publiques partenaires apportent une **expertise professionnelle** aux établissements pénitentiaires pour la gestion de leur bibliothèque : conseils sur les politiques d'acquisition, formation des personnels et des auxiliaires, aide à la constitution de dossiers de demande de subventions (CNL), aide à l'animation d'activités autour du livre et de la lecture (*Lire en fête, Printemps des poètes*, ateliers d'écriture), etc.

La mise à disposition de personnels :

L'accompagnement des bibliothèques publiques se décline également par la mise à disposition de personnels. On observe une légère fluctuation de ce type de service **avec 29% (soit 48/165) des établissements bénéficiaires en 2010** contre 33% en 2006 et 27% en 2004. Le faible taux de réponse en 2010 peut être, parmi d'autres hypothèses, l'explication de cette baisse.
Cependant, aucune information exploitable sur le volume horaire de ces mises à disposition n'a été recueillie et serait pourtant essentielle à la juste interprétation du dispositif.

Le dépôt de livres :

Autre service décliné par les partenariats avec les bibliothèques publiques, **le dépôt de livres concernait 57% (soit 94/165) des établissements en 2010** contre 45% en 2006.

Le prêt aux lecteurs :

Enfin, **56% des établissements (93/165) indiquent avoir la possibilité, pour les personnes détenues, d'accéder au fonds d'ouvrages des bibliothèques partenaires** (prêt aux lecteurs). Ces chiffres sont difficilement comparables avec les années précédentes au vu de la divergence des informations recueillies, basées sur le nombre d'établissements en 2010 et sur le partenariat en 2006 et 2004.

Un certain nombre de responsables de bibliothèques ont manifesté leur souhait d'engager une révision des conventions allant dans le sens d'un élargissement de l'offre des bibliothèques publiques partenaires, plusieurs ont entamé des démarches en ce sens.

3- 5 Les activités culturelles autour du livre et de la lecture :
Nombre de réponses concernant ces activités : 128

Répartition des actions culturelles autour du livre par DISP

DISP	Nbre d'EP avec prêt d'expo	% EP avec prêt d'expo	Nbre d'EP avec rencontre auteurs	% EP avec rencontre auteurs	Nbre d'EP avec ateliers d'écriture	% EP avec ateliers d'écriture	Nbre d'EP avec club de lecture	% EP avec club lecture	Nbre d'EP participant aux manif. autour du livre / lecture	% d'EP participant manif. livre / lecture
Bordeaux	4	20%	14	70%	11	55%	2	10%	12	60%
Dijon	2	13%	9	60%	10	67%	2	13%	7	47%
Lille	4	18%	12	55%	17	77%	0	0%	9	41%
Lyon	4	24%	16	94%	12	71%	1	6%	12	71%
Marseille	5	38%	3	23%	7	54%	1	8%	7	54%
MOM	2	22%	5	56%	4	44%	0	0%	6	67%
Paris	3	20%	8	53%	7	47%	3	20%	6	40%
Rennes	8	40%	15	75%	14	70%	2	10%	14	70%
Strasbourg	2	11%	10	53%	10	53%	3	16%	12	63%
Toulouse	5	33%	6	40%	9	60%	3	20%	9	60%
Total	39	24%	98	59%	101	61%	17	10%	94	57%

Près de 60% des établissements (soit 98/165) **déclarent organiser des rencontres avec des auteurs,** (101/165) **des ateliers d'écriture et participer aux manifestations en 2010 autour du livre et de la lecture.** Presqu'un quart des établissements signale bénéficier de prêts d'expositions ; seuls 10% des établissements (17/165) indiquent disposer d'un club de lecture.

Aucune information ne permet de savoir si ces activités culturelles autour du livre et de la lecture se déroulent en lien avec la bibliothèque, que ce soit dans la bibliothèque ou dans une salle d'activité extérieure à la bibliothèque.

4 – Le budget des bibliothèques des établissements pénitentiaires :

Nombre de réponses concernant le budget : 159

Répartition des financements consacrés aux bibliothèques en milieu pénitentiaire

DISP	Financements SPIP	Financements EP	Financements ASCS	Financements CNL[1]	Financements Autres	TOTAL
Bordeaux	34 372,00 €	92,00 €	10 056,00 €	7 440,00 €	7 000,00 €	58 960,00 €
Dijon	17 011,00 €	NC	7 283,00 €	5 700,00 €	5 600,00 €	35 594,00 €
Lille	130 611,00 €	6 936,00 €	2 333,00 €	12 710,00 €	NC	152 590,00 €
Lyon	39 791,00 €	NC	13 166,00 €	9 385,00 €	3 500,00 €	65 842,00 €
Marseille	9 357,00 €	7 000,00 €	7 030,00 €	2 630,00 €	27 094,00 €	53 111,00 €
MOM	9 365,00 €	1 194,00 €	7 634,00 €	0,00 €	NC	18 193,00 €
Paris	34 293,00 €	19 034,00 €	26 813,00 €	2 630,00 €	7 240,00 €	90 010,00 €
Rennes	15 203,00 €	44 327,00 €	17 360,00 €	8 230,00 €	15 525,00 €	100 645,00 €
Strasbourg	44 620,00 €	900,00 €	21 481,00 €	6 960,00 €	1 270,00 €	75 231,00 €
Toulouse	15 260,00 €	85 308,00 €	4 080,00 €	13 815,00 €	1 000,00 €	119 463,00 €
Total	**349 883,00 €**	**164 791,00 €**	**117 236,00 €**	**69 500,00 €**	**68 229,00 €**	**769 639,00 €**
Total 2010	**517 664,00 €**		**117 236,00 €**	**69 500,00 €**	**68 229,00 €**	**769 639,00 €**
Total 2006	348 695,00 €		N.C.	122 260,00 €	68 852,00 €	539 807,00 €
% Evolution	**+48,45%**		**Données incomplètes**	**-43,15%**	**-0,90%**	**Données incomplètes**

NB- *Les données chiffrées de ce tableau sont à prendre avec précaution : notamment le NC (non communiqué) peut aussi correspondre à 0 € (les questionnaires recueillis ne permettent pas d'apporter cette précision.*

84% (soit 139/165) des établissements participant à l'enquête ont consacré **un budget au fonctionnement de leur bibliothèque** (89% en 2004 et 81% en 2006). Sur 165, seuls **159 établissements** ont complété ces champs selon la répartition suivante : 7 établissements n'ont pas communiqué de budget, 13 établissements n'ont pas de budget, 139 établissements ont un budget et en connaissent la composition.

Ce budget est principalement utilisé pour l'acquisition de nouveaux ouvrages, et en paiement des abonnements. Il est également utilisé à l'achat de fournitures de bureau, ou encore, dans certains cas, au financement d'animations culturelles autour du livre et de la lecture.

En 2010, le budget total alloué au fonctionnement des bibliothèques en milieu pénitentiaire est de 769 639 euros selon la répartition suivante :

45,46 % de prise en charge par le SPIP (financement variant de 163 à 12 000€ pour un établissement)
21,41 % de prise en charge par les établissements (de 92 à 4000 € pour un établissement)
15,25% de prise en charge par le secteur associatif -ASCS (de 240 à 7000 € pour un établissement)
9% de prise en charge par le CNL (de 200 à 9815 € pour un établissement)
8,86% de prise en charge par d'autres financements (sans précisions)

[1] Centre national du livre

L'évolution par rapport au budget 2006 est difficile à quantifier puisque les éléments budgétaires relevés sont différents. **On peut observer cependant une progression de + 48,45% des financements relevant de l'administration pénitentiaire (SPIP / établissements) et une diminution de –43,15% en ce qui concerne les subventions du CNL.**

NB- Parmi plusieurs indicateurs, il est important de souligner que cette augmentation du financement de l'administration pénitentiaire est aussi due à l'ouverture de nouveaux établissements (Béziers, Le Havre, Nancy), au volume croissant du nombre de détenus de Fleury-Mérogis, et à la création d'une bibliothèque centrale à la MA Paris La Santé.

Les sources de financements sont très différentes d'une région à l'autre. On observe cependant une forte amplitude, d'une interrégion à l'autre, concernant le budget total consacré aux bibliothèques : celui ci peut varier du simple au quadruple (par exemple, 5% pour Dijon et jusqu'à 19% pour Lille).

Cependant un budget moyen par établissement permet de nuancer ce résultat par rapport au nombre d'établissements de la zone. L'amplitude de ce budget moyen est très importante, de plus de 1 pour 6 (de 1695 à 6936 euros).

Il est indispensable de confronter ces informations avec le nombre de personnes détenues par établissement sur une même DISP (éléments non recueillis dans le cadre de cette enquête).

Pourcentage des financements « bibliothèques » entre les DISP

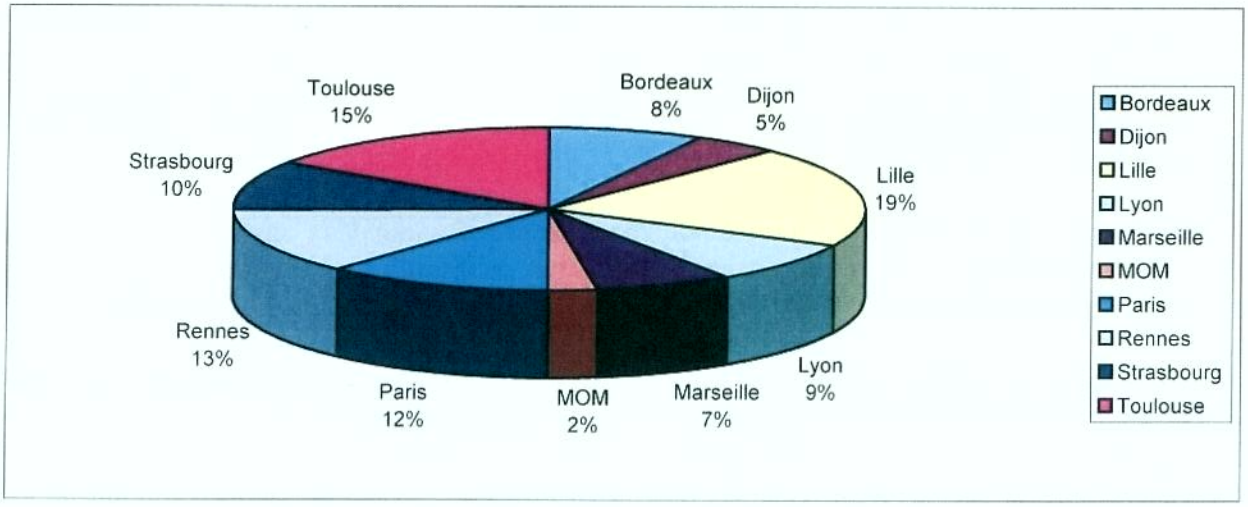

Pourcentage des financements « bibliothèques » pris en charge par les SPIP (sur une DISP)

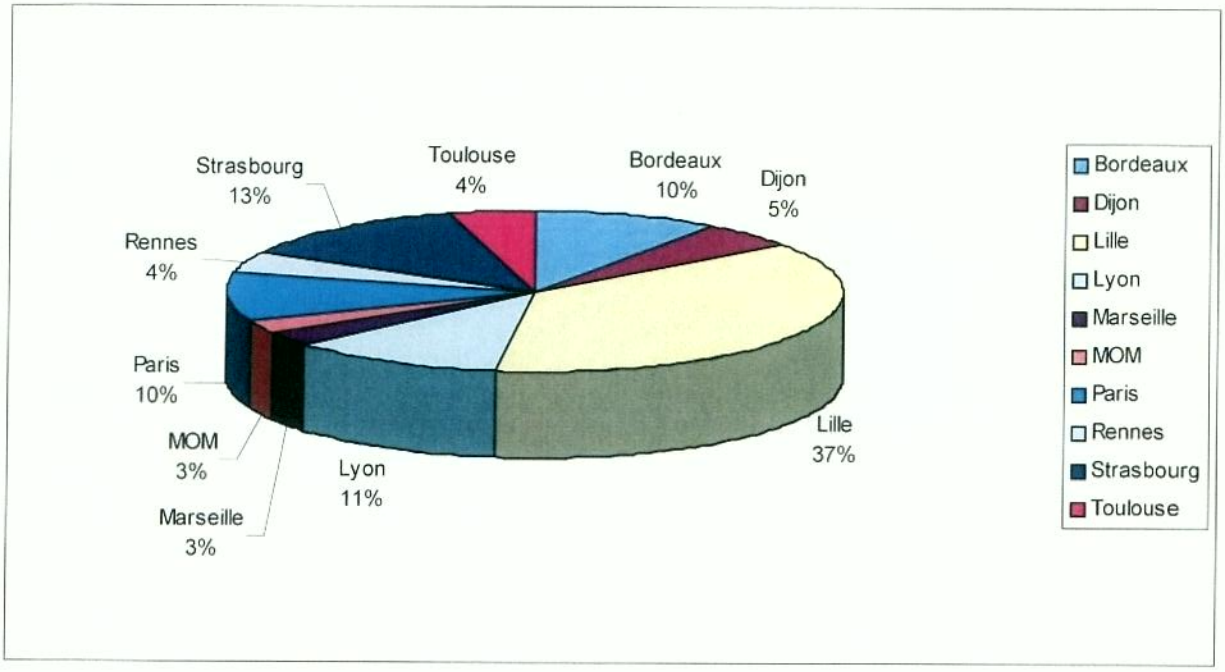

Pourcentage des financements « bibliothèques » pris en charge par les EP (sur une DISP)

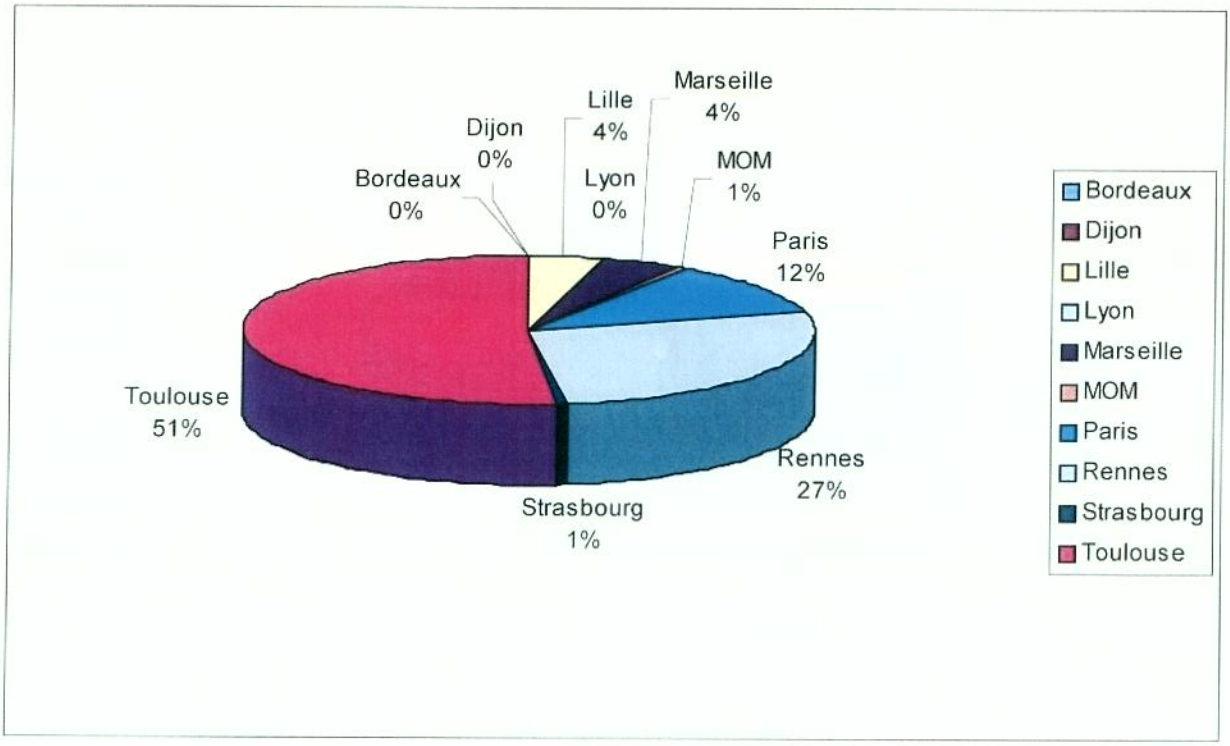

Pourcentage des financements « bibliothèques » pris en charge par les ASCS (sur une DISP)

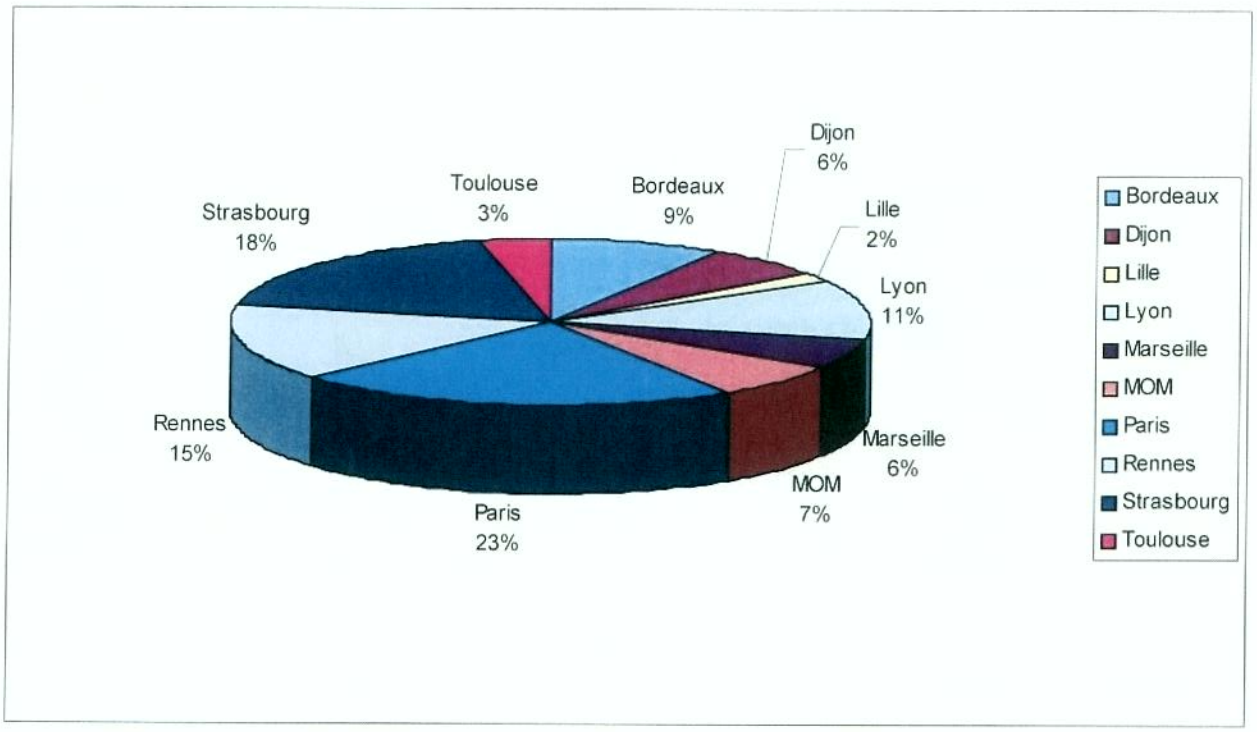

Pourcentage des subventions du CNL (sur une DISP)

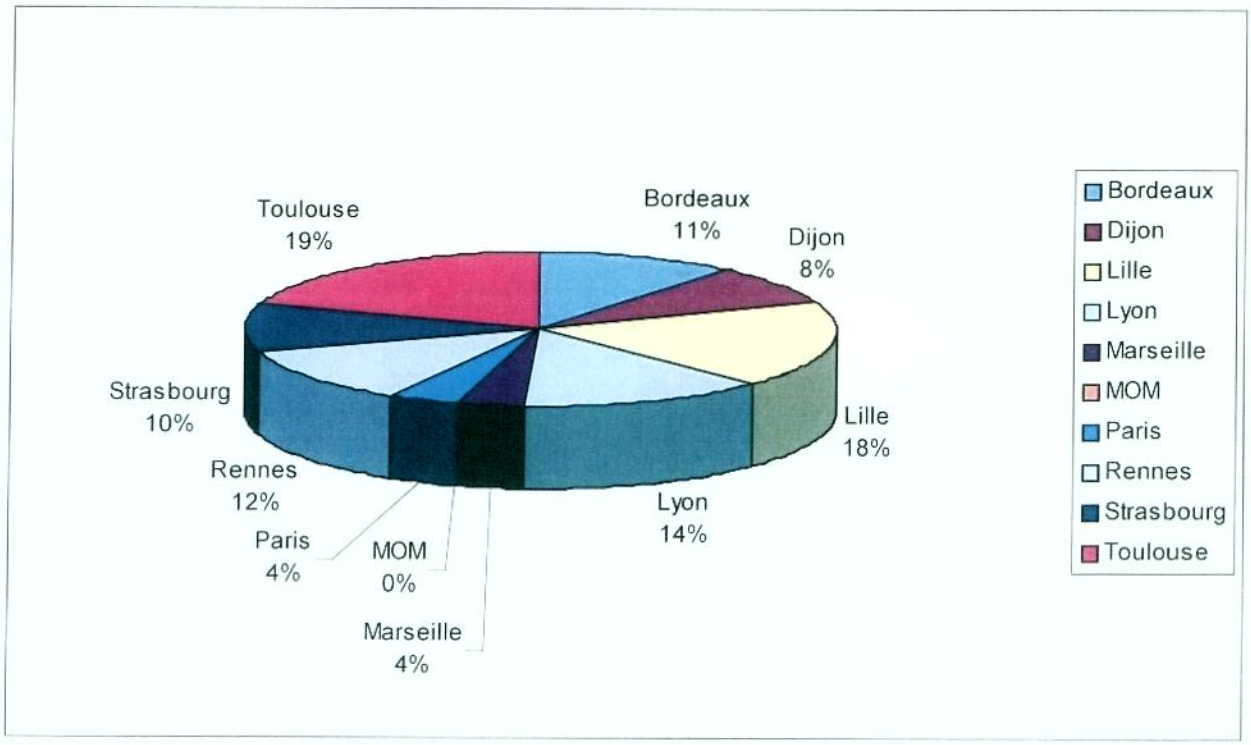

Pourcentage des autres financements « bibliothèques » (sur une DISP) -sans précisions sur l'origine du financeur -

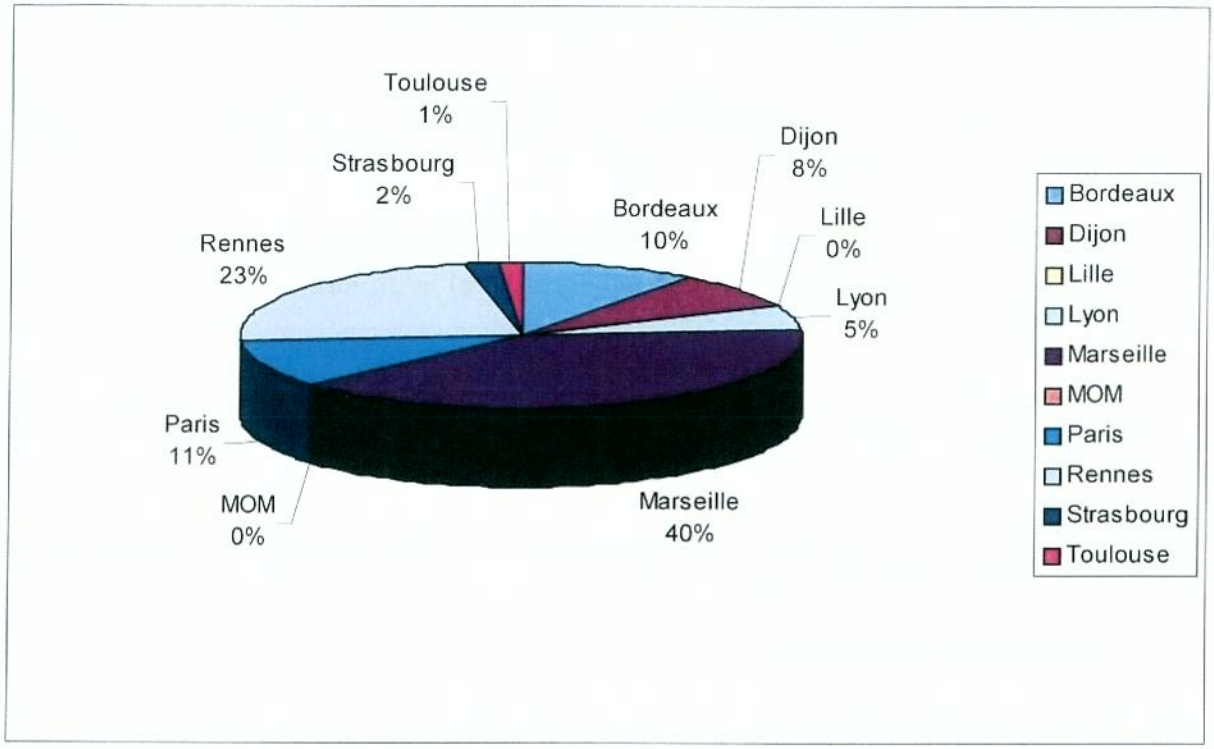

Répartition du budget par nature de dépenses

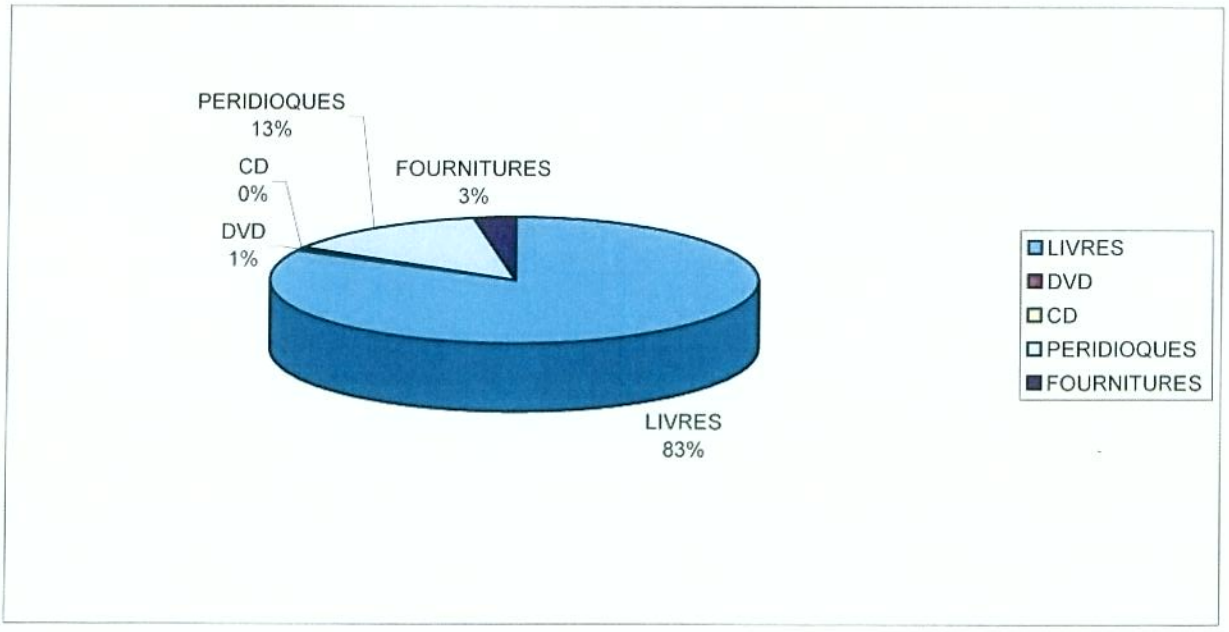

➢ Conclusions et recommandations :

Sur le fonctionnement :

Comme en 2006, le fonctionnement global des bibliothèques, compte tenu des impératifs propres à la détention, le bilan est positif, dans sa très grande majorité, la population placée sous main de justice peut accéder à un service de bibliothèque.

Il convient de veiller particulièrement à ce que la totalité des établissements pénitentiaires soient *a minima* équipés d'une bibliothèque, en favorisant la mise en place d'une bibliothèque par quartier.

L'accessibilité des bibliothèques doit encore être améliorée pour ce qui concerne les heures d'ouverture (moyenne actuelle de 21h45 hebdomadaire) et en termes d'accès libre et direct pour les publics.

Les avancées sur les mobiliers, les équipements informatiques doivent être poursuivis afin d'améliorer les conditions d'accueil, la convivialité des bibliothèques, et de favoriser l'accessibilité aux fonds d'ouvrages.

Il est également important que les personnes les plus isolées au sein de la détention aient également accès à la bibliothèque.

Sur les conditions du prêt :

Une attention particulière doit être portée sur les besoins des personnes détenues et sur leurs habitudes d'emprunts afin de pouvoir adapter le fonds documentaire en conséquence (nombre de lecteurs, fréquences de prêts, ouvrages plébiscités).

On observe cependant une grande carence en support multimédia dans les fonds documentaires, ainsi qu'en fonds de CD et de DVD.

Un effort doit être apporté concernant les livres en langue étrangère (7%) au vu de l'écart entre la population carcérale étrangère (17% selon les chiffres clefs 2012) et ce type d'ouvrages.

Les évolutions très positives de l'informatisation des prêts et de l'achat de logiciels spécialisés méritent d'être soulignées.

Sur le personnel :

Même si le recours à des bibliothécaires professionnels constitue un objectif à long terme, les coordinateurs culturels des SPIP et les CPIP référents bibliothèques sont un élément essentiel au bon fonctionnement des bibliothèques et au développement des partenariats locaux.

Compte tenu de l'importance du rôle des personnes détenues « auxiliaires » bibliothécaires dans la gestion des bibliothèques, il est indispensable de porter une attention particulière à leur formation et à la reconnaissance de leurs compétences. Ces dernières doivent être valorisées (type VAE), notamment pour une possible réinsertion professionnelle à l'issue de leur peine.

Sur les partenariats avec les bibliothèques publiques :

Il est fondamental de s'appuyer sur le partenariat avec les collectivités territoriales dont les missions « bibliothèques » s'étendent aussi au milieu carcéral de leur ressort territorial.

Ces partenariats constituent une ressource indéniable pour les établissements, en personnel et en services. Il est ainsi indispensable de les développer mais aussi de les formaliser par la signature d'une convention afin d'optimiser le cadrage et la programmation des actions convenues.

Sur le budget :

Il convient que les SPIP/EP maintiennent, dans la mesure du possible, une enveloppe budgétaire « bibliothèques » *a minima* à l'identique de celle des années précédentes, au prorata du nombre de personnes détenues accueillies dans l'EP.